

PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de M. CLAMME Sébastien, maire de la Commune de LACHAMBRE, à la suite de la convocation en date du 04 avril 2023 adressée à chaque Membre du Conseil Municipal.

MEMBRES ELUS : treize

EN EXERCICE : treize

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : neuf, à savoir :

M. Sébastien CLAMME, Maire

Mmes Murielle DORNINGER, Line MESSING, Adjointes

M. Franck WOLFER, Yannick LIPPOLIS, Adjoint

M. Aurélien KHAM, Pierre LANTONNOIS, Jérémie LEVY, Sébastien SCHMITT,

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE PROCURATION A DES MEMBRES PRESENTS : quatre, à savoir :

Mme Anne-Claire REMY procuration à M. Yannick LIPPOLIS

Mme Piera CHIGHINE procuration à Mme Murielle DORNINGER

M. Julien SARDO-VISCUGLIA procuration à M. Jérémie LEVY

M. Franck WISSON procuration à M. Sébastien CLAMME

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE DE PROCURATION : zéro

ABSENTS NON EXCUSES : zéro

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Line MESSING

ORDRE DU JOUR

Point 0 : Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

Point 1 : Adoption du Compte de Gestion 2022

Point 2 : Adoption du Compte Administratif 2022

Point 3 : Affectation des résultats 2022 vers 2023

Point 4 : Vote des taxes locales 2023

Point 5 : Délégation au Maire de Réalisation d'un emprunt – éclairage public et chauffage foyer

Point 6 : Subventions DETR et Ambition Moselle – travaux réfection de la Rue de la Fresne

Point 7 : Adoption du Budget Primitif 2023

Point 01 : Adoption du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance du compte de gestion, relatif à l'exercice 2022, réalisé par Mme le Trésorier Principal de Saint-Avold.

Celui-ci présente des montants strictement identiques à ceux figurant dans le logiciel comptable tenu par la mairie.

POUR : 11

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'adopter le compte de gestion 2022.

Point 02 : Adoption du compte administratif 2022

M. le Maire présente le Compte Administratif 2022, comme suit :

RESULTATS D'EXECUTION DU C.A. 2022 :

FONCTIONNEMENT :	Titres émis 2022	615 913,28€
	Mandats émis 2022	- 522 292,01€
	Soit un excédent 2022	93 621,27€
	Excédent 2021 reporté	101 532,91€
	Résultats cumulés –Excédent-	195 154,18€
INVESTISSEMENT :	Titres émis 2022	64 677,99€
	Mandats émis 2022	- 69 193,87€
	Soit un déficit 2022	- 4 515,88€
	Déficit 2021 reporté	- 21 978,33€
	Résultats cumulés –Déficit-	- 26 494,21€

Il reste par ailleurs des restes à réaliser en dépenses d'investissement de : - 11 884,27€

RESULTATS CUMULES GENERAL FIN 2022 : 156 775,70€

Pour rappel,

Le maire doit se retirer au moment du vote.

Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L.2121-14 du CGCT).

De plus, une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif.

Le Maire s'étant retiré,

POUR : 10

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve les comptes présentés et arrête les résultats définitifs tel que ci-dessus pour l'exercice 2022.

Point 03 : Affectation des résultats 2022 vers 2023

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats.

Le Conseil Municipal constate les résultats du Compte Administratif 2022 qui s'élèvent comme suit :

- FONCTIONNEMENT : Résultat cumulé fin 2022 (excédent) de 195 154,18€
- INVESTISSEMENT : Résultat cumulé fin 2022 (déficit) de - 26 494,21€
- + Restes à réaliser en dépenses d'investissement : - 11 884,27€

L'affectation des résultats de 2022 vers 2023 s'opère comme suit :

- (Le résultat d'investissement déficitaire de 26 494,21€ est à reprendre au compte 001, dépense d'investissement – déficit antérieur reporté.)
- Soit **38 378,48€ au compte 1068**, recette d'investissement – excédent de fonctionnement capitalisé,
Que l'on déduit du solde de fonctionnement total de 195 154,18€
afin de compenser le déficit d'investissement et les restes à réaliser
- Soit **156 775,70€ restants mis au compte 002**, recette de fonctionnement – excédent de fonctionnement reporté-
Qui représente le reste du solde de fonctionnement total de 195 154,18€ après déduction du déficit d'investissement et des restes à réaliser

Le compte administratif 2022 ayant été voté avant le budget primitif 2023, les résultats seront intégrés directement au Budget Primitif 2023.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après échange de vues,
Décide d'affecter les résultats de 2022 vers l'exercice 2023 comme cité ci-dessus.

Point 04 : Vote des taxes locales 2023

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 :

- Foncier bâti : 26,26 %
- Foncier non bâti : 45,09 %

Monsieur le Maire présente l'état 1259 de 2023 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux, (ainsi que la taxe d'habitation à 18,76€).

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 18,76 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,09 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point 05 : Délégation au Maire de réalisation d'un emprunt : Travaux éclairage public et chauffage foyer

(Point étudié en commission des travaux du 06/04/2023).

Lors de la commission des finances et travaux du 06 avril 2023, il a été convenu de procéder aux futurs travaux suivants :

- Rénovation d'éclairage public en LED (devis à 86 176,92€ TTC maximum)
- Travaux de chauffage du foyer (devis à 39 393,00€ TTC maximum)

Compte tenu que sur l'exercice précédent la commune a soldé l'un de ses 3 emprunts en cours, (dont le montant de l'échéance trimestrielle s'élevait à 4 478,82€),

Au vu des montants des devis et malgré les demandes de subventions qui seront parallèlement réalisées relatives à ces projets, ces travaux se verront également financés par la réalisation d'un nouvel emprunt.

Après consultation les propositions d'emprunt retenues sont les suivantes :

Eclairage public		Chauffage du foyer	
• Montant :	57 451,28€	• Montant :	26 262,40€
• Type échéance :	Trimestrielle	• Type échéance :	Trimestrielle
• Taux client :	4,21 %	• Taux client :	4,21 %
• Durée :	120 mois	• Durée :	120 mois
• Montant de l'échéance :	1 767,21 €	• Montant de l'échéance :	807,83 €
• Frais de dossier :	100,00 €	• Frais de dossier :	100,00 €
• TEG annuel proportionnel :	4,25%	• TEG annuel proportionnel :	4,29%

Après avis de la trésorerie, Mr le Maire procèdera à un seul emprunt commun pour la réalisation de ces deux projets.

L'emprunt pourra être contracté :

- soit conformément aux conditions ci-dessus,
- soit à des conditions plus avantageuses si une nouvelle offre le permet.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le **Conseil Municipal**, après en avoir discuté et délibéré,

- **donne délégation** à Mr le Maire afin de signer le(s) contrat(s) d'emprunt relatif(s)
 - aux travaux de rénovation d'éclairage public en LED
 - aux travaux de chauffage du foyer,et d'intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt du Crédit Agricole de Lorraine
- **autorise** le Maire à inscrire les montants prévisionnels nécessaires au budget.
- **autorise** le Maire à procéder en parallèle aux demandes de subventions adéquates pour financer la réalisation de ces deux projets et **l'autorise** à signer tout document relatif à la réalisation de ces travaux ou à leurs subventions

Point 06 : Subventions DETR et Ambition Moselle – projet de réfection rue de la Fresne :

Vu la délibération (point 07) du 27/10/2022 autorisant Mr le Maire à effectuer une demande de subvention à la DETR ainsi qu'à Ambition Moselle, pour la réfection de la rue de la Fresne,

Considérant que le coût total de ces travaux s'élève à 24 840€ + 5 920,20€ + 17 125€ = 47 885,20€ HT (soit 29 808€ + 7 104,24€ + 20 550€ = 57 462,24€ TTC)

Considérant que la demande de subvention émise auprès de la DETR a été acceptée à hauteur de 9 577€ et celle émise auprès d'ambition Moselle acceptée à hauteur de 10 000€,

Dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Fresne,
Mr le Maire demande l'autorisation de procéder aux signatures des subventions et à tout document se rapportant à la réalisation des travaux de réfection de la rue de la Fresne.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

- **Accepte** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023
- **Accepte** que Mr le Maire signe tout document se rapportant à la réalisation de ces travaux et à leurs subventions.

Point 07 : Vote du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2023 arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 757 300,46€ (dont 126 434,78€ virés vers la section d'investissement)
- Recettes : 757 300,46€

Section d'investissement :

- Dépenses : 328 736,42€
- Recettes : 328 736,42€

Total du BP = Dépenses 1 086 036,88€
Recettes 1 086 036,88€

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023, équilibré, comme mentionné ci-dessus.